



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2022/009

**Bâtiment associatif de St-
Germain : avenant à la
convention de maîtrise
d'ouvrage déléguée –
Modification du plan de
financement de l'opération**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : vendredi 18 février 2022,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 février 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corinne COMPAN pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif au fonds de concours ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n°2020 11 DEL 011 du 16 décembre 2020 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté sur le bâtiment associatif de St Germain et à son plan prévisionnel,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/017 du 28 janvier 2021 relative au Bâtiment associatif Saint Germain : maîtrise d'ouvrage déléguée, approbation du plan de financement et dévolution des travaux,

VU les évolutions de dépenses envisagées afin de prendre en compte des compléments de prestations sur le traitement des abords mais également pour intégrer des augmentations de prix liées à la conjoncture,

La Communauté de communes a accepté d'intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué sur le bâtiment associatif de Saint-Germain. Le plan de financement prévisionnel était alors le suivant :

Dépenses HT : 300 000 €HT

Financement :

- Communauté (fonds de concours) : 150 000 € HT

- Commune de Millau : 150 000 € HT

Suite à la consultation des entreprises, le coût définitif de l'opération fait apparaître une augmentation de l'ordre de 90 000€ HT qu'il est proposé de prendre en charge à parité par la Communauté de Communes et la Commune de Millau, selon la logique du plan de financement initial.

Etant précisé que la participation significative de la Communauté est liée au fait que la libération de la parcelle occupée actuellement par le bâtiment existant permet un projet de développement d'activités économiques.

Le plan de financement de l'opération s'établirait dès lors comme suit :

Dépenses HT : 390 000 €

Le plan de financement deviendrait le suivant :

- Communauté (fonds de concours) : 195 000 €

- Commune de Millau : 195 000 €

Total : 390 000 €

Il convient que ce plan de financement définitivement arrêté soit intégré par avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale,

Aussi, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1 – d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé et le versement au profit de la Ville d'un fonds de concours par la Communauté de communes tel que réévalué ;

2 – d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé à la convention de maîtrise d'ouvrage afférente ;

3- d'autoriser Madame la Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de l'avenant annexé.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220216-2022DL009-DE
Reçu le 17/02/2022

Acte dématérialisé